

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 312****18 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>ACM Global Growth Trends II Investments . . . . .</b>	<b>14932</b>	<b>Instco PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14969</b>
<b>ACM Japan Growth Companies Fund . . . . .</b>	<b>14930</b>	<b>Instco PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14969</b>
<b>Accord Immobilière, S.à r.l., Lamadelaine . . . . .</b>	<b>14973</b>	<b>Instco PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14969</b>
<b>Activest Lux GlobalChoice . . . . .</b>	<b>14969</b>	<b>Jiway S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14943</b>
<b>Aircargo Trucking S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>14972</b>	<b>Johndouville S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14948</b>
<b>Ambi S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>14950</b>	<b>Kidde Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14975</b>
<b>Ambi S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>14951</b>	<b>LLPCO Holdings PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>BB Fuel, S.à r.l., Obercorn . . . . .</b>	<b>14975</b>	<b>LLPCO Holdings PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>Biolabs Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14973</b>	<b>LLPCO Holdings PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>Booster Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14972</b>	<b>LLPCO Holdings PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>Booster Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14972</b>	<b>LLPCO Holdings PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>Booster Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14972</b>	<b>LLPCO Holdings PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>Booster Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14972</b>	<b>LLPCO PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14971</b>
<b>Bottega Veneta International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14936</b>	<b>LLPCO PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14971</b>
<b>BRE/Hamburg II Manager, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14931</b>	<b>LLPCO PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14971</b>
<b>Central Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14973</b>	<b>Locaserv S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14949</b>
<b>Central Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14973</b>	<b>Meerco PTY Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14974</b>
<b>Corporate Law &amp; Consultants S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14936</b>	<b>Milimmo Aktiengesellschaft, Luxembourg . . . . .</b>	<b>14975</b>
<b>Dexia Publimix, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>14971</b>	<b>Millennium Asset Global Strategie . . . . .</b>	<b>14942</b>
<b>Eurosyn Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14951</b>	<b>MirlInvest Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>14964</b>
<b>Eurosyn Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14951</b>	<b>MirlInvest Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>14965</b>
<b>eGlutek Luxembourg S.A., Leudelange . . . . .</b>	<b>14939</b>	<b>Mirinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>14952</b>
<b>Forêt S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14937</b>	<b>Musis Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14938</b>
<b>Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14949</b>	<b>ODN S.A. International, Munsbach . . . . .</b>	<b>14942</b>
<b>Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14976</b>	<b>Orchidea S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14946</b>
<b>Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14976</b>	<b>Orchidea S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14946</b>
<b>Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14976</b>	<b>Pictet Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14970</b>
<b>Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14976</b>	<b>Publishing Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14939</b>
<b>Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14965</b>	<b>Sword Technologies S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14948</b>
<b>Guidant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14967</b>	<b>Tenor S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14938</b>
<b>Health Systems European Management Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14973</b>	<b>Villa Said, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14974</b>
<b>Hit Resorts S.A. . . . .</b>	<b>14946</b>	<b>Wealth Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14933</b>
<b>Hitec Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14947</b>	<b>Weis Transports S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>14975</b>
<b>Holmes Place 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14975</b>	<b>Winterthur Fund Management Company (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14931</b>
<b>IC Property Invest, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14951</b>	<b>Zeit-Wertfonds HVB . . . . .</b>	<b>14944</b>
<b>Immobilière Ehlinger S.A., Pétange . . . . .</b>	<b>14945</b>	<b>Zola Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>14974</b>

**ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND, Fonds Commun de Placement.**

*Amendment to the Management Regulations*

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as management company, with the approval of BROWN BROTHERS HARRIMAN S.C.A. as custodian, the Management Regulations of ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND shall be amended as follows:

1) The sixth paragraph of Article 3 «The Custodian» shall be amended in order to be read as follows:

«The Custodian will assume its functions and responsibilities in accordance with articles 17 (1), 17 (3), 17 (4), 18 (1), 18 (2) (a), (c), (d) and (e) of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.»

2) The first paragraph of Article 4 «Investment Policy» shall be amended in order to read as follows:

«The Management Company shall invest in conformity with the principle of risk spreading the proceeds paid into the Fund for joint account of shareholders in transferable securities and other assets permitted by part 11 of the law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment.»

3) Item (6) of Article 5 «Investment Restrictions» shall be amended in order to read as follows:

«The Fund may not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund owns more than 10% of any class of the securities of such issuer, or if as a result of such purchase the Management Company may exercise a significant influence over the management of the issuer, provided that this limit shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by any Member State of the EC or any local authority thereof, or issued by public international bodies of which one or more Member States of the EC are members or issued or guaranteed by any Member State of the OECD, or to (ii) Shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EC investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, if that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 43 and 46 and in paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the law of 20th December 2002 on collective investment undertakings. Further the Management Company may not purchase Shares of any company if, upon such purchase, the Fund, together with other funds which are managed by the Management Company, would in the aggregate own more than 15% of the outstanding Shares of such company;»

4) Item (8) of Article 5 «Investment Restrictions» shall be amended in order to read as follows:

«The Fund may not purchase securities of other collective investment undertakings of the open-ended type, except in connection with a merger, consolidation, acquisition or reorganization or otherwise as permitted under Article 46 of the law of 20th December 2002 on collective investment undertakings;

5) The last paragraph of Article 12 «Accounting Year, Audit» shall be amended in order to read as follows:

«The Management Company shall also appoint an independent auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.»

6) The last paragraph of article 14 «Amendment of the Management Regulations» shall be amended in order to read as follows:

«Amendments will become effective on the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, of a notice of deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the management regulations.»

7) The third paragraph of Article 15 «Publications» shall be amended in order to read as follows:

«Notices of deposit of the amendment to the Management Regulations at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg and any notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.»

8) In the first paragraph of Article 16 «Duration of the Fund, liquidation, amalgamation», the terms «three newspapers» shall be replaced by the terms «two newspapers».

Luxembourg, 4th March, 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN S.C.A.

Signatures / Signature

*Acte modificatif au Règlement de Gestion*

Par décision de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que société de gestion, avec l'approbation de BROWN BROTHERS HARRIMAN S.C.A. en tant que banque dépositaire, le Règlement de Gestion de ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND est modifié comme suit:

1) Le sixième paragraphe de l'Article 3 «La Banque Dépositaire» est modifié de manière à lire comme suit:

«La Banque Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément aux articles 17(1), 17(3), 17(4), 18(2) (a), (c), (d) et (e) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2) Le premier paragraphe de l'Article 4 «Politique d'Investissement» est modifié de manière à lire comme suit:

«La Société de Gestion investira conformément au principe de la répartition des risques les produits, payés au Fonds pour le compte des actionnaires, dans des valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

3) Le point (6) de l'Article 5 «Restrictions d'Investissement» est modifié de manière à lire comme suit:

«Le Fonds ne peut acquérir des titres d'un émetteur si, suite à cette acquisition, le Fonds détient plus de 10% de n'importe quelle classe d'actions de cet émetteur ou si en conséquence de cette acquisition la Société de Gestion pourra exercer une influence déterminante sur la gestion de l'émetteur, étant entendu que cette limite ne s'appliquera pas aux (i) titres émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou une de ses autorités locales, ou émis par des entités publiques internationales dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE sont membres ou émis ou garantis par un Etat Membre de l'OCDE, ou (ii) Actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société établie dans un Etat qui n'est pas un Etat

Membre de l'UE investissant ses avoirs principalement dans des titres d'entités émettrices ayant leur siège social dans cet Etat dans lequel, conformément à la législation de cet Etat, une telle détention d'actions représente la seule manière dont le Fonds peut investir dans des titres d'entités émettrices de cet Etat, si cette société, dans sa politique d'investissement, est en conformité avec les limites prévues aux Articles 43 et 46 et aux paragraphes (1) et (2) de l'Article 48 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. En outre, la Société de Gestion ne peut pas acquérir des Actions d'une société si, suite à cette acquisition, le Fonds, ensemble avec les autres fonds qui sont gérés par la Société de Gestion, détiendra au total plus de 15% des Actions en circulation de cette société.»

4) Le point (8) de l'Article 5 «Restrictions d'Investissement» est modifié de manière à lire comme suit:

«Le Fonds ne pourra acheter des titres d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, excepté dans le cadre d'une fusion, consolidation, acquisition ou réorganisation ou de toute autre opération de même nature telle que permise par l'Article 46 de loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

5) Le dernier paragraphe de l'Article 12 «Exercice Social, Audit» est modifié de manière à lire comme suit:

«La Société de Gestion devra également nommer un réviseur d'entreprises qui, en relation avec les avoirs du Fonds, exécutera les devoirs décrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

6) Le dernier paragraphe de l'Article 14 «Modification du Règlement de Gestion» est modifié de manière à lire comme suit:

«Les actes modificatifs deviendront effectifs à la date de publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, d'un avis de dépôt de ces actes modificatifs au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans l'acte modificatif au règlement de gestion concerné.»

7) Le troisième paragraphe de l'Article 15 «Publications» est modifié de manière à lire comme suit:

«Les avis de dépôt de l'acte modificatif au Règlement de Gestion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et tout avis de dissolution du Fonds seront publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg.»

8) Dans le premier paragraphe de l'Article 16 «Durée du Fonds, liquidation, fusion», les termes «trois journaux» seront remplacés par les termes «deux journaux»:

Luxembourg, le 4 mars 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN S.C.A.

Pour traduction conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03191. – Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022828.2//97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 35.123.

Messieurs Germain Trichies et Roman Rohner ont été nommés comme nouveaux membres du conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 janvier 2004 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2004.

Par conséquent la composition du conseil d'administration se présente comme suit:

Hans F. Lauber, Winterthur,

Reto S. Linder, Winterthur,

Roman Rohner, Winterthur,

Raymond Melchers, Luxembourg,

Germain Trichies, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

M. Märtens / J. Siebenaller

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00008. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(013716.3/736/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**BRE/HAMBURG II MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 96.460.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014592.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

## ACM GLOBAL GROWTH TRENDS II INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

### *Amendment to the Management Regulations*

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as management company, with the approval of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as custodian, the Management Regulations of ACM JAPAN GROWTH COMPANIES FUND shall be amended as follows:

- 1) The sixth paragraph of Article 3 «The Custodian» shall be amended in order to be read as follows:  
«The Custodian will assume its functions and responsibilities in accordance with articles 17 (1), 17 (3), 17 (4), 18 (1), 18 (2) (a), (c), (d) and (e) of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.»
  - 2) The first paragraph of Article 4 «Investment Policy» shall be amended in order to read as follows:  
«The Management Company shall invest in conformity with the principle of risk spreading the proceeds paid into the Fund for joint account of shareholders in transferable securities and other assets permitted by part II of the law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment.»
  - 3) Item (8) of Article 5 «Investment Restrictions» shall be amended in order to read as follows:  
«The Fund may not purchase securities of other collective investment undertakings of the open-ended type, except in connection with a merger, consolidation, acquisition or reorganization or otherwise as permitted under Article 46 of the law of 20th December 2002 on collective investment undertakings.»
  - 4) The last paragraph of Article 12 «Accounting Year, Audit» shall be amended in order to read as follows:  
«The Management Company shall also appoint an independent auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.»
  - 5) The last paragraph of article 14 «Amendment of the Management Regulations» shall be amended in order to read as follows:  
«Amendments will become effective on the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, of a notice of deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the management regulations.»
  - 6) The third paragraph of Article 15 «Publications» shall be amended in order to read as follows:  
«Notices of deposit of the amendment to the Management Regulations at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg and any notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.»
  - 7) In the first paragraph of Article 16 «Duration of the Fund, liquidation, amalgamation», the terms «three newspapers» shall be replaced by the terms «two newspapers».
- Luxembourg, 4th March, 2004.  
ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.  
Signatures / S. Biraschi  
- / Vice-President

### *Acte modificatif au Règlement de Gestion*

Par décision de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que société de gestion, avec l'approbation de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que banque dépositaire, le Règlement de Gestion de ACM GLOBAL GROWTH TRENDS II est modifié comme suit:

- 1) Le sixième paragraphe de l'Article 3 «La Banque Dépositaire» est modifié de manière à lire comme suit:  
«La Banque Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément aux articles 17(1), 17(3), 17(4), 18(2) (a), (c), (d) et (e) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
- 2) Le premier paragraphe de l'Article 4 «Politique d'Investissement» est modifié de manière à lire comme suit:  
«La Société de Gestion investira conformément au principe de la répartition des risques les produits, payés au Fonds pour le compte des actionnaires, dans des valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
- 3) Le point (8) de l'Article 5 «Restrictions d'Investissement» est modifié de manière à lire comme suit:  
«Le Fonds ne pourra acheter des titres d'autres organismes de placement collectif de type ouvert, excepté dans le cadre d'une fusion, consolidation, acquisition ou réorganisation ou de toute autre opération de même nature telle que permise par l'Article 46 de loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
- 4) Le dernier paragraphe de l'Article 12 «Exercice Social, Audit» est modifié de manière à lire comme suit:  
«La Société de Gestion devra également nommer un réviseur d'entreprises qui, en relation avec les avoirs du Fonds, exécutera les devoirs décrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»
- 5) Le dernier paragraphe de l'Article 14 «Modification du Règlement de Gestion» est modifié de manière à lire comme suit:  
«Les actes modificatifs deviendront effectifs à la date de publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, d'un avis de dépôt de ces actes modificatifs au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans l'acte modificatif au règlement de gestion concerné.»
- 6) Le troisième paragraphe de l'Article 15 «Publications» est modifié de manière à lire comme suit:  
«Les avis de dépôt de l'acte modificatif au Règlement de Gestion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et tout avis de dissolution du Fonds seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg.»
- 7) Dans le premier paragraphe de l'Article 16 «Durée du Fonds, liquidation, fusion», les termes «trois journaux» seront remplacés par les termes «deux journaux».

Luxembourg, le 4 mars 2004.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature / S. Biraschi

- / Vice-President

Pour traduction conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02728. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022227.2//74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2004.

**WEALTH INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 98.924.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de WEALTH INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

## **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social de la société, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### Titre V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, six cent soixante-dix actions . . . . .	670
2.- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, trois cent trente actions . . . . .	330
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a. Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- b. Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- c. Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 63.836.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2009.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuel, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, G. Kos, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 février 2004, vol. 356, fol. 56, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 février 2004.

H. Beck.

(014730.3/201/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**CORPORATE LAW & CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 66.442.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 5 décembre 2003, que:

- que Mr. Thomas Schanning, Kammakargatan 4, S-111 40 Stockholm, né le 22 novembre 1948 à Eskilstuna, Suède, a été élu comme nouveau administrateur de la société, en remplacement de Mr. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2004.

- que Mr. Per-Eric Andersson, 30, rue de Senningen, L-5290 Neuhaeusgen, Luxembourg, né le 28 juillet 1954, à Frustuna, Suède a été élu comme nouveau administrateur, en remplacement de Mr. Hans-Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus, Stockholm, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2004.

- que LUX AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg a été élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00721. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(013709.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 75.815.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la société luxembourgeoise dénommée BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., (ci-après la «Société») ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, s'est tenue au Luxembourg, le 2 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Teun Chr. Akkerman.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mme Willy El Gammal.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Gé van der Fits.

L'associé unique représenté à l'assemblée et le nombre des parts sociales possédées par l'associé unique a été porté sur une liste de présence signée par l'associé unique représenté; ladite liste de présence, dressée par les membres du bureau, après avoir été signée par les membres du bureau demeure annexée au présent acte.

Le président déclare ce qui suit:

Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 100.000 parts sociales d'une valeur nominale d'euros 57,89047 chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de la société d'euros 5.789.047,-, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur différents points figurant à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 janvier 2002 et l'allocation des profits nets;

2. De donner décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif;

3. Tout autre point porté dûment devant l'assemblée.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve le bilan au 31 janvier 2002 et le compte de pertes et profits pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 janvier 2002, tels que préparés par le Conseil de gérance et présentés à l'assemblée. L'assemblée constate que le compte des pertes et profits pour l'exercice montre un profit de US\$ 6.224.418,-. Ledit résultat sera alloué à la Réserve Légale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge aux membres du Conseil pour l'exercice de leur mandat respectif.



*Troisième résolution*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.  
Fait et exécutée au Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature / Signature / Signature  
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01580. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Liste de présence*

Associé	Nombre de parts sociales	Valeur en Euro	Signature
BOTTEGA VENETA B.V. ....	100.000	5.789.047,-	Signature
Total .....	100.000	5.789.047,-	

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature / Signature / Signature  
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013467.2//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**FORÊT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 73.892.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORÊT S.A., avec siège social à L-5880 Hesperange, 45, Ceinture um Schlass, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.892,

Constituée originairement sous la dénomination de FAR INVEST S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 283 du 14 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 518 du 3 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Monteil, employé privé, demeurant à Longwy (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Verena Ziebe, employée privée, demeurant à Eidelberg (Allemagne).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Roy Reding, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-5880 Hesperange, 45, Ceinture um Schlass à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-5880 Hesperange, 45, Ceinture um Schlass à L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Monteil, V. Ziebe, R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 31, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2004.

P. Bettingen.

(014130.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

### **TENOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.581.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 décembre 2003, que:

- que la cooptation (avec effet au 28 août 2003) de Mr. Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, fut reconfirmée et que Mr. Frank Provost a été réélu comme nouveau administrateur de la société, en remplacement de Mr. Hans-Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus, Stockholm, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

- que M<sup>e</sup> René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg, Luxembourg ainsi que Mr. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède ont été élus comme nouveaux administrateurs, de la société de sorte que leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(013712.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

### **MUSIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 69.475.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 23 janvier 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti Prieur, Madame Gaby Trierweiler, Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014414.3/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**eGlutek LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-3364 Leudelange, 23A, Z.I. de la Poudrerie.  
R. C. Luxembourg B 88.762.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2003*

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Stéphan Moreaux en sa qualité de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pour la durée de son mandat.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Münsbach, 2 Parc d'activités Syrdall.

La FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l. terminera le mandat du commissaire révoqué, lequel expirera à la fin de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Leudelange, le 6 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014069.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.574.

In the year two thousand three, on the thirtieth day of December, at 4.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 90.574, incorporated by deed acted on the 17th day of December 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 137, p. 6564 on February 11, 2003, whose articles of association have been amended by deed of the 13th day of February 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 365, p. 17485 on April 3, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all 1,309 (one thousand three hundred and nine) shares in issue in the Company, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 4,063,150.- (four million sixty-three thousand one hundred and fifty Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 32,725.- (thirty-two thousand seven hundred and twenty-five Euros) to EUR 4,095,875.- (four million ninety-five thousand eight hundred and seventy-five Euros) by the issue of 162,526 (one hundred and sixty-two thousand five hundred and twenty-six) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

2.- Subscription and full payment of all the new shares by contribution in kind consisting of a waiver of part of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the company in favour of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.

3.- Acceptance by the managers of PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l. (including confirmation of the contribution and valuation of the contribution).

4.- Amendment of article eight of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 4,063,150.- (four million sixty-three thousand one hundred and fifty Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 32,725.- (thirty-two thousand seven hundred and twenty-five Euros) to EUR 4,095,875.- (four million ninety-five thousand eight hundred and seventy-five Euros) by the issue of 162,526 (one hundred and sixty-two thousand five hundred and twenty-six) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of part of an unquestioned claim due

for immediate payment, existing in favour of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., amounting to EUR 4,063,150.- (four million sixty-three thousand one hundred and fifty Euros).

*Second resolution*

It is decided to admit the subscription to the 162,526 (one hundred and sixty-two thousand five hundred and twenty-six) new shares by DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 80.030.

*Contributor's intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Mr Patrick Van Hees by virtue of a proxy being hereto annexed;

which declared to subscribe to the 162,526 (one hundred and sixty-two thousand five hundred and twenty-six) new shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of part of its claim existing against the Company PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l.

The evidence of the existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the company where the said loan appears, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene the current managers of PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation to an amount of EUR 4,063,150.- with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article eight of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 4,095,875.- (four million ninety-five thousand eight hundred and seventy-five Euros) represented by 163,835 (one hundred and sixty-three thousand eight hundred and thirty-five) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.»

*Evaluation*

For the purposes of registration, the total contribution is valued at EUR 4,063,150.- (four million sixty-three thousand one hundred and fifty Euros).

*Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty-three thousand and five hundred Euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed at 4.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le trente décembre à seize heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 90.574 constituée suivant acte reçu le 17 décembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137, p. 6564 du 11 février 2003, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 13 février 2003, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 p. 17485 du 3 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.309 (mille trois cent neuf) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.063.150,- (quatre million soixante-trois mille cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.725,- (trente-deux mille sept cent vingt-cinq euros) à EUR 4.095.875,- (quatre million quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 162.526 (cent soixante-deux mille cinq cent vingt-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l.

3.- Acceptation par les gérants de PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.063.150,- (quatre million soixante-trois mille cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.725,- (trente-deux mille sept cent vingt-cinq euros) à EUR 4.095.875,- (quatre million quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-quinze euros) par l'émission de 162.526 (cent soixante-deux mille cinq cent vingt-six) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., s'élevant à EUR 4.063.150,- (quatre millions soixante-trois mille cent cinquante euros).

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'admettre la souscription des 162.526 (cent soixante-deux mille cinq cent vingt-six) parts sociales nouvelles par DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 162.526 (cent soixante-deux mille cinq cent vingt-six) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 4.063.150,- (quatre millions soixante-trois mille cent cinquante euros).

L'associé déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

*Intervention des gérants*

Sont alors intervenus les gérants de la société PUBLISHING PROPERTIES, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscription et libération.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 4.095.875,- (quatre million quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-quinze euros) divisé en 163.835 (cent soixante-trois mille huit cent trente-cinq) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en sa totalité est estimé à EUR 4.063.150 (quatre million soixante-trois mille cent cinquante euros).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-trois mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire instrumentant, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2003, vol. 143S, fol. 16, case 4. – Reçu 40.631,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013472.3/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**ODN S.A. INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

H. R. Luxemburg B 72.050.

—

*Auszug des Protokolls der ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Dezember 2003*

«1. Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass Herr Oliver Janz sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied sowie als delegiertes Verwaltungsratsmitglied zum 18. November 2003 niedergelegt hat.

Ihm wird Entlastung für die gesamte Dauer seines Mandates erteilt.

2. Beschluss

Herr Dominik Thewes, Systemtechniker, wohnhaft in D-54441 Trassem, Leuktalstrasse 17, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Er wird das Mandat des vorherigen Verwaltungsratsmitgliedes weiterführen, welches nach der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 endet.

3. Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Mathias N. Sperling zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.»

Münsbach, den 12. Dezember 2003.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Stimmzähler / Schriftführer

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Auszug des Protokolls der Verwaltungsratsitzung vom 12. Dezember 2003*

«Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Mathias N. Sperling zum delegierten Verwaltungsratsmitglied.»

Münsbach, den 12. Dezember 2003.

Für gleichlautenden Auszug

M. N. Sperling / R. H. Küng / D. Thewes

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014092.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**MILLENNIUM ASSET GLOBAL STRATEGIE, Fonds Commun de Placement.**

—

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglement in Bezug auf MILLENNIUM ASSET GLOBAL STRATEGIE (allgemeiner Teil und besonderer Teil) vom 4. Februar 2004, eingetragen in Luxemburg, am 10. Februar 2004, Ref. LSO-AN02232, wurde am 11. Februar 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 4. März 2004.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(014315.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**JIWAY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R. C. Luxembourg B 98.887.

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Heinrichs René, administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1956 à Waimes (B), demeurant L-8395 Septfontaines, 1A, rue de la Forêt.

2) Monsieur Heinrichs Christian, administrateur de sociétés, né le 16 octobre 1971 à Malmedy (B), demeurant L-8395 Septfontaines, 8, rue de la Forêt, ici représenté en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

3) Monsieur Petit Sébastien, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1971 à Dinant (B), demeurant B-5580 Jemelle, 73, Rue Parc Keog, ici représenté en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

4) Monsieur Cheche Valentin, administrateur de sociétés, né le 7 novembre 1956 à Bucarest (RO), demeurant L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.

5) Monsieur Charlier Luc, administrateur de sociétés, né le 11 juin 1962 à Tellin (B), demeurant B-6700 Arlon, 47, Rue Godefroid-Kurth, ici représenté en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JIWAY.

Cette société aura son siège dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet des prestations de services dans le domaine informatique, le développement de logiciels, des prestations de services de consultante, ces services comprenant l'analyse des opérations et la gestion des solutions, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros, divisé en mille (1.000,-) actions de trente deux (32,-) euros chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	<i>Actions</i>
1) Monsieur Heinrichs René, préqualifié. . . . .	250
2) Monsieur Heinrichs Christian, préqualifié. . . . .	125
3) Monsieur Petit Sébastien, préqualifié . . . . .	125
4) Monsieur Cheche Valentin, préqualifié . . . . .	250
5) Monsieur Charlier Luc, préqualifié . . . . .	250
Total: . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente deux mille (32.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de trois administrateurs, dont celle impérative du gérant technique.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2004.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 5 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Heinrichs Christian, demeurant L-8395 Septfontaines, 8, rue de la Forêt.

2) Monsieur Petit Sébastien, demeurant B-5580 Jemelle, 73, Rue Parc Keog.

3) Monsieur Cheche Valentin, demeurant L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.

4) Monsieur Charlier Luc, demeurant B-6700 Arlon, 47, Rue Godefroid-Kurth.

5) Monsieur Heinrichs René, demeurant L-8395 Septfontaines, 1A, rue de la Forêt.

Est nommé responsable technique, Monsieur Heinrichs René, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des trois administrateurs suivants:

Monsieur Heinrichs René, préqualifié,

Monsieur Charlier Luc, préqualifié,

Monsieur Cheche Valentin, préqualifié.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La S.A. PRESTA-SERVICES, avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Heinrichs, V. Cheche, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2004, vol. 894, fol. 43, case 1. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pétange, le 8 janvier 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

*Notaire*

(014227.3/207/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

### **ZEIT-WERTFONDS HVB, Fonds Commun de Placement.**

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglement (allgemeiner Teil und besonderer Teil) in Bezug auf ZEIT-WERTFONDS HVB vom 4. Februar 2004, eingetragen in Luxemburg, am 10. Februar 2004, Ref. LSO-AN02233, wurde am 11. Februar 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. März 2004.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

(014318.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.



**IMMOBILIERE EHLINGER S.A., Société Anonyme,  
(anc. COMPAGNIE W.W.T. S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange.  
R. C. Luxembourg B 72.893.

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COMPAGNIE W.W.T. S.A., (R.C. n° B 72.893), avec siège à L-4735 Pétange, constituée suivant acte notarié du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C n° 90 du 27 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à L-5368 Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la raison sociale en IMMOBILIERE EHLINGER S.A.
2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Changement de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts.
4. Changement de la valeur nominale des actions et modification afférente de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
5. Démission du Conseil d'Administration.
6. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en IMMOBILIERE EHLINGER S.A., et en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE EHLINGER S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet les activités d'agence immobilière ainsi que la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, la promotion immobilière et la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Pascal Wagner, Madame Renée Wagner-Klein et de la société anonyme PRIMECITE INVEST comme administrateurs.

Monsieur Pascal Wagner en tant qu'administrateur sortant déclare que le passif de la société n'est pas supérieur à 1.000,- euros.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cents (500,-) euros et de donner la teneur suivante à l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup>:

**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (500) chacune.

*Cinquième résolution*

Sont nommés nouveaux administrateurs:

Monsieur Arnaud Ehlinger, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 1965, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue Mozart (administrateur-délégué).

Madame Isabelle Miklavcic, administrateur de société, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue Mozart.

Madame Lucie Miklavcic, administrateur de sociétés, née à Hombourg-Budange, le 5 avril 1939, demeurant à F-57970 Kuntzig, 5, rue des Jardins.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, Monsieur Arnaud Ehlinger.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Arosio, J. Quintus-Claude, P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004, vol. 894, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pétange, le 27 janvier 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

*Notaire*

(014328.3/207/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**ORCHIDEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.592.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

CLMS (LUXEMBOURG) S.A.

*Signature*

(014102.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**ORCHIDEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.592.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 2003 à 11 heures 30*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Pour copie conforme

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01053. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014088.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**HIT RESORTS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 72.288.

—  
1. Le siège social de la société H.I.T. RESORTS S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

2. Madame Luisella Moreschi, Madame Patricia Jupille, et Madame Sandrine Klusa ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.

3. La société TOWERBEND LIMITED a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.

4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société H.I.T. RESORTS S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.) est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 février 2004.

L.M.C GROUP S.A., Société Anonyme

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01394. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014233.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**HITEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 37.529.

L'an deux mille quatre, le trois (3) février.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HITEC LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 26 juillet 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 du 23 janvier 1992, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 25 novembre 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 18 mai 1992, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 28 juin 1994, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 novembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 13 février 1998, modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 1<sup>er</sup> juin 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.529.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Comes.

Le président nomme secrétaire Monsieur Yves Elsen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Wiazmitinoff.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Acceptation de la démission de Monsieur Marco Trauffer de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

2.- Reconduction du mandat d'administrateur pour une période de 2 ans de Monsieur Nicolas Comes et de Monsieur Pierre Hirtt.

3.- Nomination de Monsieur Georges Wiazmitinoff et de Monsieur Yves Elsen en tant que nouveaux administrateurs de la société pour une période de 2 ans.

4.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Marco Trauffer de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de reconduire dans leur fonction d'administrateur pour une période de 2 ans, à savoir:

- Monsieur Nicolas Comes, demeurant à L-8129 Bridel, 1, Um Feitekneppchen, né à Luxembourg, le 30 juin 1948,
- Monsieur Pierre Hirtt, demeurant à L-2380 Luxembourg, 15, rue Charles Quint, né à Luxembourg, le 6 juillet 1951.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une période de 2 ans, à savoir:

- Monsieur Georges Wiazmitinoff, ingénieur diplômé, demeurant à L-2510 Strassen, 40, rue Schaffstrachen, né à Tunis, le 28 octobre 1950,
- Monsieur Yves Elsen, ingénieur diplômé, MBA, demeurant à L-8266 Mamer, 8, rue des Thermes Romains, né à Luxembourg, le 4 mars 1958.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

G. Wiazmitinoff / Y. Elsen / N. Comes

*Scrutateur / Secrétaire / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01545. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

*Réunion du conseil d'administration*

L'an deux mille quatre, le trois (3) février.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme HITEC LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise (R.C.S. B n° 37.529),

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 juillet 1991, à savoir:

1.- Monsieur Nicolas Comes, demeurant à L-8129 Bridel, 1, Um Feitekneppchen, né à Luxembourg, le 30 juin 1948,  
2.- Monsieur Pierre Hirrt, demeurant à L-2380 Luxembourg, 15, rue Charles Quint, né à Luxembourg, le 6 juillet 1951,

3.- Monsieur Georges Wiazmitinoff, ingénieur diplômé, demeurant à L-2510 Strassen, 40, rue Schaffstrachen, né à Tunis, le 28 octobre 1950,

4.- Monsieur Yves Elsen, ingénieur diplômé, MBA, demeurant à L-8266 Mamer, 8, rue des Thermes Romains, né à Luxembourg, le 4 mars 1958,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les membres du conseil d'administration nomment en tant qu'administrateur-délégués, avec pouvoir de signature conjoint, chargés de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, Messieurs Nicolas Comes, Pierre Hirrt, Georges Wiazmitinoff, Yves Elsen, tous prénommés.

*Deuxième résolution*

Les membres du conseil d'administration décident de nommer Monsieur Nicolas Comes, prénommé, Président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle quant à la représentation de la société.

N. Comes / P. Hirrt / G. Wiazmitinoff.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014460.3/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**SWORD TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Luxembourg, 105, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.238.

*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration*

Il résulte de la résolution circulaire du conseil d'administration de la Société prise en date du 22 décembre 2003 que la Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont l'une sera obligatoirement celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société. La Société pourra également être engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. La signature de l'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société sera requise afin de procéder à pareille délégation des pouvoirs de signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour SWORD TECHNOLOGIES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014335.3/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**JOHNDOUVILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 97.273.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
tenue à Luxembourg en date du 9 janvier 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Brunello Donati a été nommé administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009, en remplacement de Monsieur Christian Marthaler, l'administrateur démissionnaire.

Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de sa fonction.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014412.3/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 55.100.

—  
**DISSOLUTION***Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l.  
(la «Société») tenue au siège social de la société le 17 décembre 2003*

L'an deux mille trois, le 17 décembre,

L'actionnaire unique de la Société, TIGER BRANDS LIMITED, une société constituée selon les lois de la République d'Afrique du Sud, ayant son siège social au 85, Bute Lane Sandown, Sandton 2146, République d'Afrique du Sud, a décidé de tenir la présente assemblée générale extraordinaire suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 11 septembre 2003, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'actionnaire unique de la Société TIGER BRANDS LIMITED, déclare et résout:

1. que l'actionnaire unique de la Société dans sa capacité de liquidateur et propriétaire légal de toutes les actions de la Société, a reçu tous les actifs de la Société et qu'elle assumera tous les passifs en souffrance (si existants) de la Société et particulièrement ceux cachés et inconnus à ce jour;
2. que la Société a définitivement cessé d'exister et que la liquidation est clôturée;
3. que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans au L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

TIGER BRANDS LIMITED

I.W.M. Islade

*Secrétaire du Groupe/Conseiller Légal*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02342. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.**Minutes of the Extraordinary General Meeting of the sole partner of GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l.  
(the «Company») held at the Registered office of the Company on 17 December 2003.*

In the year two thousand and three, on the 17th day of December,

The sole partner of the Company, TIGER BRANDS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of the Republic of South Africa, having its registered office at 85 Bute Lane Sandown, Sandton 2146, Republic of South Africa, has decided to hold the present extraordinary general meeting following the opening of the liquidation procedure of the Company pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, dated 11 September 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole partner of the Company, TIGER BRANDS LIMITED, declares and resolves:

1. that the sole partner of the Company in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
2. that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
3. that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

There being no further business, the meeting is closed.

TIGER BRANDS LIMITED

I.W.M. Islade

*Group Company Secretary/Legal Advisor*

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02341. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014358.3/850/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**LOCASERV S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 47.939.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014445.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

**AMBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 69.981.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société AMBI S.A., avec siège à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 27 mai 1999, publiée au Mémorial C de l'année 1999, page 28298, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 69.981 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Christine Doerner en date du 26 février 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Hempel, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 155, Val Sainte Croix, qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Baraton, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gaston dit Pierre Braun, employé privé, demeurant à L-2333 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Pier.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

*Résolution*

Conseil d'administration:

Monsieur Gaston dit Pierre Braun, employé privé, né à Luxembourg le 6 janvier 1956 (matricule 1956 01 06 117), demeurant à L-2333 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Pier, est nommé administrateur de la société.

Monsieur Braun, ci-dessus qualifié, est nommé deuxième administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance, pour une période d'une année se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir pour l'exercice 2004.

*Résolution*

Capital:

Le capital social est converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69 par conversion stricte.

Puis il est augmenté de EUR 13,31 par incorporation des réserves libre de la société pour être porté à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

En suite de cette résolution, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune.»

*Résolution*

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.»

*Résolution*

Droit de préemption:

Ensuite, les actionnaires ont requis le notaire d'acter la clause suivante, laquelle s'ajoutera à l'article 5 des statuts comme sixième alinéa:

«**Art. 5. Alinéa 6.** Si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession des actions sera établi, à défaut d'autre accord, sur base du bilan moyen des trois derniers exercices. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg à la demande de la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence. Les actions destinées aux actionnaires ayant renoncé seront offertes aux autres actionnaires qui disposeront d'un délai d'un mois pour répondre. Les actions qui n'auront pas trouvé preneur dans les délais pourront être librement mises en vente.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Hempel, P. Braun, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2003, vol. 429, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 février 2004.

C. Mines.

(014648.3/225/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**AMBI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.981.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 17 décembre 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 février 2004.

C. Mines.

(014651.3/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.698.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014406.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**EUROSYN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.698.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juillet 2003 à 11.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014405.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**IC PROPERTY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.800.000,- £.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 69.772.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 31 décembre 2003*

L'associé unique a décidé de transférer le siège social au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014519.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**MIRINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 99.093.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1) MIRINVEST CONSEIL S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, constituée en date de ce jour par le notaire soussigné, représentée par Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 9 février 2004.

2) MIRABAUD & CIE, ayant son siège social au 3, boulevard du Théâtre, CH-1204 Genève, représentée par Madame Manuèle Biancarelli, prénommée, en vertu d'une procuration datée

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Il existe une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MIRINVEST (la «Société»).

**Art. 2. Siège Social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»).

**Titre II.- Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire****Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.**

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la Loi du 20 décembre 2002.

Le capital initial est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinquante (50) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration établira une ou plusieurs masses d'avoirs constituant un ou plusieurs compartiments («Compartiment(s)») de la Société au sens de la Loi du 20 décembre 2002, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous.

Les actions à émettre pour chaque Compartiment conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment concerné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque Compartiment seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment correspondant et les avoirs d'un Compartiment spécifique répondront uniquement des obligations et engagements de ce Compartiment.



Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

#### **Art. 6. Forme des Actions.**

(1) La Société n'émettra que des actions nominatives.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société.

La propriété des actions s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si une confirmation écrite de la qualité d'actionnaire sera envoyée à l'actionnaire qui en ferait la demande.

(2) Le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

#### **Art. 7. Emission des Actions.**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut également décider de ne plus émettre d'actions au titre d'un compartiment et/ou catégorie d'actions au-delà d'un certain seuil s'il estime que le nombre d'actions pour ce compartiment et/ou catégorie d'action donnés a atteint le seuil qu'il aura fixé à son entière discrétion.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts. Ce prix sera majoré, s'il y a lieu, des commissions indiquées par les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payé au plus tard cinq jours ouvrables à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée ou tout autre délai déterminé par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que décrits dans les documents d'offre des actions de la Société. Les frais engendrés par cet apport en nature de valeurs seront supportés par les actionnaires concernés à moins que le conseil d'administration ne considère que l'opération ne soit dans l'intérêt du Compartiment concerné.

#### **Art. 8. Rachat des Actions.**

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi.

Les rachats se feront sur base de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous, déduction faite de tous frais et commissions, s'il y a lieu, arrêtés par le conseil d'administration. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg à partir du jour d'évaluation applicable, tel que déterminé con-

formément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer, pourvu que les documents de transfert aient été reçus par la Société.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminée) par le conseil d'administration, ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire en nature (pourvu que l'accord de l'actionnaire ait été obtenu) par attribution au détenteur, d'investissements provenant du portefeuille correspondant à la catégorie ou les catégories d'actions concernées ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11), le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par la partie à laquelle les transferts sont faits.

#### **Art. 9. Conversion des Actions.**

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions étant entendu que le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines catégories d'actions et soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en-dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration, ou si la demande porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par la Société, celle-ci pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie dans l'autre catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

#### **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.**

La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou le règlementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) par une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

A cet effet,

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée

C. - s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat). Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

D. - La Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933, tel que modifiée.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, ne s'appliquera pas à un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, aussi longtemps que ce souscripteur détient ces actions dans le but de les revendre.

#### **Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, certificats de dépôts, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou conclu par la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en titres, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en

entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur leur dernier cours disponible.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur les cours de clôture publiés par les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au Jour d'Evaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

(f) Les organismes de placements collectif sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire connue ou prix d'offre en cas de cotation des prix.

(g) Tous autres valeurs et avoirs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment aux taux de change du marché en vigueur tels que fixés par le Dépositaire. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du Dépositaire, et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société, comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui pourront comprendre, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, frais d'impression, les commissions payables aux gestionnaires, conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, agent de cotation, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé ou mandataire de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de promotion, de préparation, d'impression et de distribution des prospectus et rapports périodiques, les frais des rapports aux actionnaires, les frais de traduction de ces documents dans chaque langue jugée utile, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs et toutes les taxes similaires, les frais de publication des prix d'émission, de rachat, et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que donnant droit à des distributions («actions de distributions») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre.

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce Compartiment.

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le Compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action, la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre total des actions de la catégorie d'actions concernée, émises et en circulation au Jour d'évaluation concerné, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessus décrites ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront interprétées et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

#### IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

#### V. Co-gestion des avoirs

a) Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer en commun tout ou partie de la masse d'avoirs constituée pour deux ou plusieurs compartiments (désignées ci-après «Compartiments Participants») lorsque cela paraît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs (ci-après la «Masse d'Avoirs») sera initialement constituée par le transfert dans cette Masse d'Avoirs d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des Compartiments Participants. Par la suite le conseil d'administration peut effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Compartiment Participant à concurrence du montant de la participation du Compartiment Participant. Les avoirs autres que les espèces peuvent être apportés à une Masse d'Avoirs sous condition que cet apport soit approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions de la section III. du pré-

sent article s'appliquent à chaque Masse d'Avoirs de la même manière qu'elles s'appliquent à un Compartiment Participant.

b) Toutes les décisions de transfert d'avoirs depuis ou à une Masse d'Avoirs (désignée ci-après «décisions de transferts») devront être notifiées immédiatement par télex, télécopieur ou par écrit à la banque dépositaire de la Société en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

c) La participation d'un Compartiment Participant dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités notionnelles (ci-après «unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs le conseil d'administration fixera la valeur initiale d'une unité exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate et attribuera à chaque Compartiment Participant des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribuées. Des fractions d'unités, calculées au millième, seront allouées si nécessaire. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-dessus) par le nombre d'unités existantes.

d) Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités alloué au Compartiment Participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, pourra être réduite d'un montant jugé adéquat par le conseil d'administration pour refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'acquisition qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

e) La valeur des avoirs contribués, retirés ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions (mutatis mutandis) de cet article, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

f) Les dividendes, les intérêts et autres distributions ayant la forme d'un revenu perçu en relation avec les avoirs détenus dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués au Compartiment Participant à hauteur de sa participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux Compartiments Participants à hauteur de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.

## **Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et, s'il y a lieu, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.**

Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que, s'il y a lieu, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, et mentionnée dans les documents de vente des actions, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour d'évaluation».

Si un jour d'évaluation tombe un jour férié à Luxembourg, le jour d'évaluation sera reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que, s'il y a lieu, l'émission le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés; ou

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer; ou ne peut ce faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

g) En cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si elle le juge approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait, s'il y a lieu, une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, les demandes, s'il y a lieu, de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pourront être révoquées à la demande des actionnaires à condition qu'une telle demande soit parvenue à la Société avant l'expiration de la période de suspension. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, et, s'il y a lieu, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

### **Titre III.- Administration et Surveillance**

#### **Art. 13. Administrateurs.**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

#### **Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux - adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer à tout moment de nouveaux compartiments.

**Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.**

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs.**

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 18. Conseil en Investissements et gestion journalière.**

Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements. En vertu de ce contrat, le Conseiller en Investissements fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'Article 19 ci-dessous. Le conseil d'administration pourra également conclure un contrat de délégation de gestion journalière, aux termes duquel le gestionnaire assurera la gestion journalière des investissements de la Société, sous la responsabilité du conseil d'administration.

**Art. 19. Politique et Restrictions d'Investissement.**

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique et les stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la Loi du 20 décembre 2002 ou celles adoptées par le conseil d'administration, y compris, notamment, les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société et le nantissement de ses actifs;
- b) le pourcentage maximum de ses actifs pouvant être investi en fonction de la nature ou de la catégorie du titre et le pourcentage maximum de titres que la Société peut acquérir en fonction de la nature ou de la catégorie de ces titres
- c) à l'investissement de la Société dans d'autres organismes de placement collectif, et à la détermination de la limite de tels investissements. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans les limites permises par la Loi du 20 décembre 2002, dans des actions ou parts d'un organisme de placement collectif géré par une société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront composés de (i) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi du 20 décembre 2002, (ii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de pays d'Europe non membres de l'Union Européenne, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays cités ci-dessus, à condition que ce marché soit un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les termes de leur émission prévoient qu'une demande d'admission à une cote officielle sur l'une des bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés cités ci-dessus soit faite et que cette cotation soit certaine dans l'année qui suit l'émission, ainsi que (v) tout autre titre, instruments ou autres avoirs, dans les limites établies par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques, ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi du 20 décembre 2002 et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, notamment, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses politiques d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.



Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la limite permise par la Loi du 20 décembre 2002 et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit clairement décrit dans les documents de vente de la Société.

#### **Art. 20. Intérêt Opposé.**

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant, cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Dépositaire, le Conseiller en Investissements ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

#### **Art. 21. Indemnisation des Administrateurs.**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

#### **Art. 22. Surveillance de la Société.**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 20 décembre 2002.

### **Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

#### **Art. 23. Représentation.**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 24. Assemblées générales.**

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

#### **Art. 25. Quorum et conditions de majorité.**

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs catégories d'actions.**

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégories d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 24, paragraphes 1<sup>er</sup>, 5, 6 et 7 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit, par câble, télex, télégramme ou tout moyen télématique. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, modifiant les droits respectifs des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 27. Année Sociale.**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 28. Distributions.**

Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ou pour toutes catégories d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Titre V.- Dispositions finales**

**Art. 29. Dépositaire.**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire a les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 20 décembre 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 30. Dissolution de la Société.**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

**Art. 31. Liquidation et Fusion des Compartiments.**

1) Liquidation d'un Compartiment

Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs Compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire ou si pour une quelconque raison la valeur des actifs nets

d'un ou plusieurs Compartiments devait devenir inférieure à un montant considéré par le conseil d'administration comme le seuil minimum pour pouvoir assurer une bonne gestion de ce Compartiment.

La Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du Compartiment dont la liquidation est décidée pour autant que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des Compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre Compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit Luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un Compartiment ou de plusieurs Compartiments par apport à un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des Compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions et cela même lorsque le ou les Compartiments sont fermés au rachat.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du conseil d'administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger

Un Compartiment peut être apporté à un OPC étranger uniquement lorsque les actionnaires du Compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

#### **Art. 32. Liquidation.**

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 33. Modifications des Statuts.**

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 34. Déclaration.**

Les mots employés au masculin englobent également le genre féminin.

#### **Art. 35. Loi Applicable.**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1. MIRINVEST CONSEIL S.A., précitée .	quarante-neuf mille neuf cents euros (49.900,- EUR)	quatre cent quatre-vingt-dix neuf (499)
2. MIRABAUD & CIE, précitée . . . . .	cent euros (100,- EUR)	une (1)
Total: . . . . .	cinquante mille euros (50.000,- EUR)	cinq cents (500)

Les actions sont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement immédiat. La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros.

#### *Constataions*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Yves Mirabaud, associé, MIRABAUD & CIE, Genève, né le 24 avril 1966, à Genève, avec adresse professionnelle au 3, boulevard du Théâtre, CH-1204 Genève, (Président).

- Monsieur Jeffrey Erickson, directeur adjoint, Mirabaud & Cie, Genève, né le 16 mars 1959, à Dearborn, Michigan USA, avec adresse professionnelle au 3, boulevard du Théâtre, CH-1204 Genève.

- Monsieur Craig Fedderson, responsable de la relation clientèle, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, né le 25 septembre 1960, à Melbourne, Australie, avec adresse professionnelle au 23 avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.

- Monsieur Laurent Bastin, directeur général, MIRABAUD GESTION S.A., Paris, né le 7 décembre 1962, à Lille, France, avec adresse professionnelle au 12, avenue Hoche, F-75008 Paris.

*Deuxième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé de déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres qui peuvent former à cet effet des comités.

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Est nommée réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 47.771, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: M. Biancarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2004, vol. 883, fol. 29, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2004.

J.-J. Wagner.

(017218.3/239/799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**MirInvest FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. MIRINVEST).**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 99.093.

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, lequel dernier nommé restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MIRINVEST (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée par acte notarié en date du 11 février 2004, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

- Modification de la dénomination sociale de la Société de MIRINVEST en MirINVEST FUND et modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société.

Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre des actions est montré sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société en MirINVEST FUND. En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MirINVEST FUND (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: O. Moessner, L. Funck, M. Biancarelli, J.-J. Wagner,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2004, vol. 883, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2004.

B. Moutrier.

(017221.3/239/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**MirINVEST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 99.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2004.

B. Moutrier.

(017226.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 66.448.

In the year two thousand three, on the thirty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., «société à responsabilité limitée» (limited liability company), with registered office at L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, incorporated by deed enacted on October 2nd, 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 889 of December 9th, 1998, inscribed at the register Luxembourg section B number 66.448, and whose article have been amended for the last time by deed on 2 June 2003, published in Mémorial C n° 743 of July 14, 2003 (hereafter also called «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 1,877,600 (one million eight hundred and seventy-seven thousand six hundred) shares with a nominal value of EUR 24.80 (twenty-four Euros eighty cents) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Suppression of the nominal value of each share;
2. Conversion of the company's share capital from Euros into United States Dollars, using the exchange rate given on December 31st, 2003 by the Universal Currency Converter on the web site www.XE.com, the share capital amount after conversion being rounded in order to give a number without eurocents, easy to be divided by 1,877,600;
3. Re-introduction of a nominal value for each;

4. Subsequent amendment of article 6 of the by-laws;
5. Statement of resignation of the current director Richard Vogel and replacement by appointment of Dodd Joseph Gray;
6. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

The meeting decides to suppress of the nominal value of each share.

*Second resolution*

The meeting decides to convert the company's share capital from Euros into United States Dollars, using the exchange rate given on December 31st, 2003 by the Universal Currency Converter on the web site www.XE.com, the share capital amount after conversion being rounded in order to give a number without eurocents, easy to be divided by 1,877,600.

Rates as of 31st December 2003 given by xe.com at 17.30 GMT is USD 1.2600 = EUR 1.-.

*Third resolution*

The meeting decides to re-introduce a nominal value for each share.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The share capital of the Company amounts to USD 58,675,000,- (fifty-eight million six hundred seventy-five thousand United States dollars) represented by 1,877,600 (one million eight hundred and seventy-seven thousand six hundred) shares with a nominal value of USD 31.25 (thirty-one United States dollars and twenty-five cents) each.»

*Fifth resolution*

The meeting decides to state the resignation of Richard Vogel as director of the Company and to grant him full discharge for the accomplishment of his mandate until today.

*Sixth resolution*

In order to replace Mr Vogel, the meeting decides to appoint, as new director of the Company and for an unlimited duration of time:

Mr Dodd Joseph Gray, companies director, born on 2nd August 1962 at Wichita, Kansas, USA, Park Lane Culliganlaan 2B B-1831 Diegem Belgium.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, constituée le 2 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 889 du 9 décembre 1998, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 66.448, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 2 juin 2003, publié au Mémorial C n°743 du 14 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 1.877.600 (un million huit cent soixante-dix-sept mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros quatre-vingts cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des parts;

2. Conversion du capital social de la Société de l'euro en dollar des Etats-Unis, en utilisant le taux de change donné le 31 décembre 2003 par le «Universal Currency Converter» sur le site internet www.XE.com, le montant du capital social après conversion étant arrondi de manière à donner un chiffre sans eurocentime, aisément divisible par 1.877.600;

3. Re-introduction d'une valeur nominale pour chaque part;

4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts;

5. Constatation de la démission de du gérant actuel Richard Vogel et remplacement par nomination de Dodd Joseph Gray;

6. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la Société de l'euro en dollar des Etats-Unis, en utilisant le taux de change donné le 31 décembre 2003 par le «Universal Currency Converter» sur le site internet www.XE.com, le montant du capital social après conversion étant arrondi de manière à donner un chiffre sans eurocentime, aisément divisible par 1.877.600.

Le cours au 31 décembre 2003 à 17.00 GMT donné par xe.com est USD 1,2600 = EUR 1,-.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de ré-introduire une valeur nominale pour chaque part.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à USD 58.675.000,- (cinquante-huit millions six cent soixante-quinze mille dollars des Etat-Unis) représenté par 1.877.600 (un million huit cent soixante-dix-sept mille six cents) actions d'une valeur nominale de USD 31,25 (trente et un dollars des Etat-Unis et vingt-cinq cents) each.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de constater la démission de Richard Vogel comme gérant de la Société et de lui donner décharge complète pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

Aux fins de remplacer Monsieur Vogel, l'assemblée décide de nommer en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dodd Joseph Gray, gérant de sociétés, né le 2 août 1962 à Wichita, Kansas, USA, demeurant à Park Lane Culliganlaan 2B B-1831 Diegem Belgique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013500.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1727 Luxembourg, 29, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 66.448.

In the year two thousand three, on the thirty-first of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., «société à responsabilité limitée» (limited liability company), with registered office at L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, incorporated by deed enacted on October 2nd, 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 889 of December 9th, 1998, inscribed at the register Luxembourg section B number 66.448, and whose article have been amended for the last time by deed on 2 June 2003, published in Mémorial C n° 743 of July 14, 2003 (hereafter also called «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1) Transfer of the registered office address to 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.
- 2) Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

The meeting decides to transfer the Company's registered office address to 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GUIDANT LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, constituée le 2 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 889 du 9 décembre 1998, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 66.448, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 2 juin 2003, publié au Mémorial C n° 743 du 14 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Transfert de l'adresse du siège social au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.
- 2) Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de transférer l'adresse du siège social au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013501.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.



**ACTIVEST LUX GlobalChoice, Fonds Commun de Placement.**

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglement (allgemeiner Teil und besonderer Teil) in Bezug auf ACTIVEST LUX GlobalChoice vom 4. Februar 2004, eingetragen in Luxemburg, am 10. Februar 2004, Ref. LSO-AN02234, wurde am 11. Februar 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. März 2004.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

(014312.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 25.399,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.724.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour la société*

*INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

(014545.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 25.399,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.724.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour la société*

*INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

(014546.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 25.399,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.724.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 6 février 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 février 2004, que la société POWERGEN AUSTRALIA INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l., ayant son siège social à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, en sa qualité d'associé unique de la société INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l. a nommé comme commissaire aux comptes la société DRAPER DILLON PTY LIMITED, ayant son siège social à 499 St Kilda Road, Melbourne 3004, Australie pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

*Pour la société*

*INSTCO PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01912. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014542.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 300.972,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.666.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour la société*

*LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

(014553.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 300.972,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.666.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour la société*

*LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

(014556.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 300.972,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.666.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 6 février 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 février 2004, que la société POWERGEN UK plc, ayant son siège social à 53 New Broad Street, London EC1M 1SL, en sa qualité d'associé unique de la société LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l. a nommé comme commissaire aux comptes la société DRAPER DILLON PTY LIMITED, ayant son siège social à 499 St Kilda Road, Melbourne 3004, Australie pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

*Pour la société*

*LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01904. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014550.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**PICTET EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 63.573.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour PICTET EUROPE S.A.*

*P. Schott / T. Olinger*

*Directeur-adjoint / Mandataire commercial*

(014523.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 25.002,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.667.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour la société*

*LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

(014548.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 25.002,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.667.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour la société*

*LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

(014549.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 25.002,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.667.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 6 février 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 février 2004, que la société LLPCO HOLDINGS PTY LIMITED, S.à r.l., ayant son siège social à 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, en sa qualité d'associé unique de la société LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l. a nommé comme commissaire aux comptes la société DRAPER DILLON PTY LIMITED, ayant son siège social à 499 St Kilda Road, Melbourne 3004, Australie pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

*Pour la société*

*LLPCO PTY LIMITED, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01905. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(014547.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**DEXIA PUBLIMIX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 76.915.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

*Pour DEXIA PUBLIMIX SICAV*

*DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

*Société Anonyme*

*Signature / Signature*

(014535.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**BOOSTER AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.683.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014446.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**BOOSTER AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.683.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014447.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**BOOSTER AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.683.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014448.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**BOOSTER AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 66.683.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014449.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**AIRCARGO TRUCKING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01135, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 février 2004.

*Pour AIRCARGO TRUCKING S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(014628.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.499.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(014512.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.499.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(014510.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 70.628.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014485.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**ACCORD IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 69.427.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014631.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**BIOLABS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 70.276.

EXTRAIT

Par décision du conseil d'administration du 2 octobre 2003, Madame Silvia Wirz, administrateur de sociétés, Zürich, a été cooptée comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de 2004, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Verena Biedermann.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

*Pour BIOLABS HOLDINGS S.A.*

*Société Anonyme Holding*

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014520.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**ZOLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 77.869.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 2003*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & CO, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014031.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**VILLA SAID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 21.763.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2003*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de EUR 20.762,08 est répartie de la manière suivante:

- Report à nouveau ..... EUR 20.762,08

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014507.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**MEERCO PTY LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social 200.000,- AUD.**

Siège social: Melbourne, 360, Collins Street.  
Principal établissement: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 83.729.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 6 février 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 février 2004, que YALLOURN INVESTMENTS, a limited partnership, ayant son siège social à level9, Qantas House 114, William Street, Melbourne, Australia, en sa qualité d'associé unique de la société MEERCO PTY LIMITED, S.à r.l. a nommé comme commissaire aux comptes la société DRAPER DILLON PTY LIMITED, ayant son siège social à 499 St Kilda Road, Melbourne 3004, Australie pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour la société

MEERCO PTY LIMITED, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01910. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014538.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**WEIS TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 13.463.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01118, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour WEIS TRANSPORTS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(014624.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 96.074.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014627.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**HOLMES PLACE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 97.486.

—  
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014629.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**BB FUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4510 Obercorn, 93, route de Belvaux.  
R. C. Luxembourg B 64.858.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014641.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 21.838.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 9 février 2004*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés Administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Schaus Adrien est nommé Commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT

M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmanmn.

(014484.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

---

**GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.695.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014453.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.695.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014454.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.695.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014455.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---

**GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.695.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 2004.

*Pour FIDCOSERV, S.à r.l.*

Signature

(014456.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

---